

# Laïcité d'accord !

la maison des associations  
1A, place des orphelins  
67000 – Strasbourg  
[laicite.daccord@laposte.net](mailto:laicite.daccord@laposte.net)

---

Un quotidien local alsacien a publié un long article glorifiant les vertus soit disant « laïques » d'une modalité particulière de l'enseignement religieux, l'Éveil Culturel et religieux (ECR). Cet article attribuait à l'ECR l'appréciation « 20 sur 20 en laïcité ».

En partant de cet article et de documents des Églises protestantes et catholique, nous contestons fermement que l'ECR puisse se réclamer de la neutralité et de la laïcité.

## **Juridiquement un enseignement religieux ne peut être laïque.**

La loi Falloux du 15 mars 1850 avait placé l'instruction publique sous le contrôle des cultes reconnus (essentiellement sous le contrôle du culte catholique) dont les représentants siégeaient dans tous les Conseils (du ministère aux communes en passant par la région). Cette loi instituait la « religion » comme première matière d'enseignement à l'école primaire. Les instituteurs avaient l'obligation d'enseigner la religion souvent en contradiction avec leurs convictions spirituelles. Pour cette matière les écoles publiques étaient ouvertes aux ministres des cultes pour inspecter les instituteurs sur leur enseignement de la religion.

Les loi Ferry-Goblet (1881,1882, 1886) instaurent l'obligation et la gratuité de la scolarité primaire. Elles laïcisent l'école publique en supprimant tout enseignement religieux à l'école publique (abrogation de l'article 23 de la loi Falloux). Elles interdisent en conséquence l'entrée des écoles publiques aux ministres du culte (abrogation des articles 18 et 44 et d'une partie de l'article 31) et instaurent l'obligation pour les enseignants et les directeurs d'écoles publiques de posséder le brevet de capacité (la loi Falloux en dispensait les ministres du culte) L'article 2 de la loi du 28 mars 1882 précise qu'en laissant vaquer les cours « *un jour par semaine* », l'État permet aux parents s'ils le désirent de faire donner l'instruction religieuse « *en dehors des édifices scolaires.* ». **La religion n'a plus sa place à l'école, « l'instruction morale et civique » neutre et laïque la remplace.**

Il n'est pas de même en Alsace et Moselle où les cultes ont toujours accès à l'école publique par le biais de l'enseignement religieux dont ils ont la responsabilité (programmes, méthodes, Inspection et nomination des enseignants). **Une école culturelle insérée dans l'école laïque.** Juridiquement, l'enseignement religieux est confessionnel, les circulaires rectORAles le rappellent tous les ans. Le rectorat précise aussi que l'ECR est « une modalité particulière de l'enseignement religieux », Il fait partie intégrante de l'enseignement religieux.

Les partisans de l'ECR présentent cet enseignement religieux comme un enseignement qui gommerait les problématiques purement religieuses, pratiquerait une pédagogie active et appliquerait des programmes ouverts sur des questions existentielles des élèves, sur les thèmes éthiques, sur le culturel (les œuvres et constructions humaines liées à la religion) et

avec des aspects interreligieux. En quelque sorte un enseignement religieux présenté comme pratiquement neutre et laïque mais qui ne délaisse pas pour autant les religions.

Nous verrons que les cours d'ECR ne sont ni neutres ni laïques. De plus, le caractère interreligieux est factice car il n'y a (fort heureusement) qu'un seul enseignant par groupe d'élève, enseignant qui dépend d'un seul des cultes reconnus.

Si les cours d'ECR étaient neutres et laïques, ce ne serait pas à des enseignants « envoyés par les cultes » (selon l'expression de Mgr Kratz) de prendre en charge de tels cours. **Ces derniers sont en effet** Or des cours véritablement neutres et laïques sont déjà officiellement organisés, depuis la rentrée de septembre 2015, par l'Éducation nationale avec des programmes et des enseignants neutres et laïques : **ce sont les cours d'Enseignement Moral et Civique**.

## **L'ECR est multiforme.**

### **Un enseignement tronqué et superficiel.**

L'article sur l'ECR paru dans la presse régionale est basé sur le recueil de l'opinion des élèves inscrits à l'ECR dans un lycée strasbourgeois. Les élèves se montrent ravis, mais on le serait à moins. Ce cours est en effet basé sur une pédagogie active fondée sur la discussion à partir des préoccupations existentielles des élèves. Une telle pédagogie facilite la prise de la parole des élèves et les conduit à acquérir l'estime d'eux-mêmes. C'est ce qui ressort des déclarations des élèves « *Chacun donne son avis....on peut se permettre de débattre...c'est mieux qu'un cours.* »

Pourquoi est-ce mieux qu'un cours ?

**Ce n'est pas seulement parce que chacun peut s'exprimer librement, c'est aussi parce qu'il n'y a pas de contrainte, pas d'effort de compréhension du contenu, pas d'effort d'apprentissage du contenu, pas de leçon à la maison, pas d'effort de mémorisation.**

Les thèmes présentés dans ce lycée sont éclectiques : « *euthanasie, don d'organe, sexualité, salles de shoot, tatouages, existence des fantômes...* » Comme le thème des fantômes passionne les élèves, l'enseignant précise : « *le paranormal ça nous fait toujours deux ou trois séances...beaucoup de mêmes croyants ont la trouille du diable, du jugement.* »

Évidemment dans les nouveaux cours de l'Éducation nationale de l'enseignement moral et civique, on passerait moins de temps sur les fantômes et le diable.

Une élève d'origine afghane se félicite d'avoir étudié « *les voiles dans différents pays. Il y a aussi les garçons qui s'y intéressaient, ça m'a fait plaisir* » C'est fort bien, mais quelle conclusion en-a-t-elle tirée ? Que le port du voile était conforté ? Une autre élève au look « satanique » en a tiré la conclusion : maintenant, « *Le voile, je sais que c'est un choix qu'elles font.* » Est-ce si sûr qu'il s'agisse d'un choix rationnel, réfléchi, libre de toute contrainte religieuse ?

L'éducation nationale n'a pas pour seule mission que la prise en compte des questions existentielles des élèves. Certes, elle a aussi cette mission car il est indispensable que les élèves soient reconnus et qu'ils acquièrent l'estime d'eux-mêmes avec la reconnaissance de l'autre. Mais, dans l'enseignement laïque, cette acquisition est non seulement un but mais aussi **un moyen** d'aider les élèves à acquérir les connaissances disciplinaires et les méthodes d'apprentissage et cela exige **un effort**. **Les connaissances à acquérir dans l'enseignement laïque sont de nature universitaire, elles sont scientifiquement établies et ne sont pas sujettes à la remise en cause par les présupposés des élèves.**

En fonction de l'article de presse, on peut considérer que dans cet établissement l'ECR est un espace de grande liberté où les élèves expriment leur vision des problèmes. Mais c'est une vision faite d'inculture, de présupposés, de rejets, parfois de racisme. C'est une étape

nécessaire mais on aurait aimé savoir comment l'enseignant intervient, en puisant ses arguments dans les connaissances universitaires, pour amener les élèves à une pensée rationnelle débarrassée des pesanteurs des prescriptions et des dogmes religieux,

Un enseignement culturel **et religieux** ne peut négliger l'aspect religieux qui ne saurait se limiter à cette curieuse déclaration de l'enseignant : « *A Noël, les élèves établissent le passeport de Jésus « avec sa bonne tête d'arabe »* ». Apparemment il s'agit d'une citation de l'appréciation d'un élève, certes oecuménique, mais fort peu historique et qui ne semble pas avoir été rectifiée.

Le Service de la catéchèse de l'UEPA situe bien l'ECR dans le cadre de l'enseignement religieux et non neutre et laïque. Il publie les programmes de l'enseignement de religion protestante et consacre un chapitre à l'ECR. : « *L'ECR s'est développé dans le cadre d'une réflexion associant l'enseignement religieux à l'éducation aux valeurs...L'ECR vise à permettre à chacun des élèves d'articuler ses convictions éthiques et religieuses dans le respect et la tolérance.* » Il s'agit donc de renforcer les convictions religieuses des élèves en les reliant à des valeurs universelles de l'éthique.

Les enseignants d'ECR restent envoyés par un culte, ils ne peuvent passer sous silence les références à Dieu, au Christ, aux dogmes et aux mythes. Ils le font souvent par le biais du questionnement des élèves. **Simplement au lieu d'être premier, l'aspect religieux est introduit par le biais de l'aspect culturel.**

C'est habile, mais la finalité de cette modalité de cours de religion reste bien la même, amener, en douceur, les adolescents à adhérer à la croyance en un Dieu et par voie de conséquence à une des religions reconnues.

**Où sont la neutralité et la laïcité ?**

### **Une organisation parfois illégale.**

La circulaire rectorale de l'année 2015/2016 relative à l'enseignement religieux indique pour l'ECR : « *L'ECR constitue une modalité pédagogique particulière de cet enseignement **qui ne peut en aucun cas être imposé.*** » (souligné par nous)

L'ECR, tout comme l'enseignement religieux classique, ne peut en aucun cas être imposé aux élèves. De plus les directives ministérielles sont claires : « *L'administration doit prendre acte de la déclaration de dispense faite par les parents, **qui peut intervenir à tout moment, sans pouvoir s'y opposer ni demander aux parents les raisons de leur choix.*** »

Des témoignages d'anciens enseignants du lycée cité dans l'article de presse indiquent que l'ECR était imposé à tous les élèves de seconde durant le premier mois de l'année scolaire et que ce n'est qu'après cette période obligatoire que le choix des élèves était enregistré. Il nous est très difficile de vérifier si cette pratique perdure ou a été modifiée.

Le Service Diocésain de l'Enseignement et de la Catéchèse (Catholiques) publie sur son site internet un exemple d'ECR dans un lycée colmarien.

Dans cet établissement les enseignants de religion ont amputé le sigle ERC de sa partie enseignement religieux, non pas parce cet enseignement sortirait du « cadre » religieux, mais au prétexte qu'enlever cette partie « *permet d'éviter des conflits inutiles (et que) **le religieux fait partie du culturel.*** » Habile tour de passe-passe, l'ECR devient « l'Éveil Culturel » (EC). Certes l'approche est très globalement culturelle, sociale, sociétale, interreligieuse, historique voir sociologique, mais elle aussi (chapitre 2) « *théologique : **Comment les croyants perçoivent leur croyance ou religion** (avec la visite de lieux de cultes et en leur fournissant des informations pour élaborer leurs propres convictions* ». Il s'agit bien sûr de leurs convictions religieuses.

Les cours d'ECR ou de EC conduisent les adolescents à **intérioriser** l'idée, qu'au cours de l'histoire humaine, la croyance religieuse a été, et reste, partie intégrante de **l'identité** de chacun. L'enseignement religieux vise à permettre à ceux qui **ont** la foi de la renforcer et à ceux qui **ne** l'ont pas de l'approcher et d'y adhérer s'ils la découvrent. D'autre part, en Alsace surtout, en suscitant un travail interdisciplinaire avec des enseignants de l'Éducation nationale, l'enseignement religieux (en particulier l'ECR) est en train de créer un **enseignement hybride culturel-laïque, cultes reconnus-Éducation nationale**, qui ne repose sur aucune base légale.

L'Administration de l'établissement a soutenu le projet qui s'organise selon trois critères (chapitre 5) : « **Cours obligatoires, toutes les classes de seconde (342 élèves), notes** ».

Si 342 élèves d'un coup ont effectivement été inscrits obligatoirement au cours de religion, ce n'est pas banal et surtout c'est illégal. Évidemment, avec le même traitement dans plusieurs lycées et collèges les statistiques des inscriptions au cours de religion vont remonter (auparavant, le lycée comptait 15 inscrits sur 1500 élèves).

L'organisation de ce cours d'ECR **imposé** à tous les élèves de seconde durant toute l'année scolaire est encore plus contraignant que le mois à l'essai du lycée strasbourgeois. Mais quel qu'en soit le degré, si les deux établissements imposent l'ECR aux élèves, même temporairement, **ils violent les règlements académiques et ministériels, ils violent les principes constitutionnels de liberté de conscience et de neutralité.**

### **Des conditions d'enseignement hors-normes.**

Quelles que soient les méthodes pédagogiques, l'enseignement religieux bénéficie de très petits groupes d'élèves. Dans ce domaine, jusqu'en 2014, l'enseignement religieux bénéficiait d'un privilège refusé aux enseignements laïques, l'ouverture d'un cours à partir de 5 élèves et le dédoublement au delà de 15 élèves. Les enseignants laïques doivent faire acquérir des connaissances à des groupes qui atteignent 30 à 35 élèves.

A partir de la rentrée de septembre 2015, le seuil d'ouverture d'un cours de religion est porté à 10 élèves minimum, ce qui reste un privilège unique dans les annales de l'Éducation nationale. Toutefois, cet enseignement peut être organisé sous le seuil des 10 élèves mais l'enseignant ne sera pas rémunéré par l'État.

Les scandaleuses facilités ainsi accordées à l'enseignement religieux, pratiqué ou non avec des méthodes actives, amènent donc les élèves à concevoir la religion correspondante comme bienveillante envers eux et digne d'intérêt, voire d'adhésion.

Les programmes classiques de « l'enseignement » religieux montrent une grande disparité entre les cultes reconnus. Les catholiques sont les plus traditionalistes et enseignent les fondamentaux du dogme de manière souvent prosélyte à l'élémentaire et au collège. Ils représentent 86% des cours de religion.

Les Protestants sont plus discrets sur ces thèmes dogmatiques mais n'y échappent pas. Les juifs restent cantonnés aux fondamentaux (la bible, la thora, l'histoire d'Israël etc.)

**la neutralité qui prévaut à l'École publique n'existe pas en matière d'enseignement religieux,**

Désormais, l'ECR est pris comme modèle par les protestants qui en sont les initiateurs, mais aussi par les catholiques qui commencent à s'y rallier. Ils tentent ainsi de donner l'impression qu'ils proposent un enseignement « religieux » consacré à l'éthique, au culturel, au fait

religieux sous son aspect sociologique. Ce serait un enseignement « religieux » qui ne serait plus religieux mais neutre et laïque.

Si tel était le cas, « l'enseignement religieux » ne serait plus que le doublon culturel de l'enseignement moral et civique de l'Éducation nationale qui s'adresse à tous les élèves sans aucune référence d'appartenance ou non à une religion

Mais, Mgr Kratz (évêque auxiliaire de Strasbourg) a déclaré que les enseignants de religions « envoyés par une Église...ne sont pas tenus au devoir de neutralité ». La fiction de la neutralité est mise en avant pour tenter d'enrayer la diminution continue des inscriptions au cours de religion. L'ECR est le fer de lance de la tentative de s'opposer à la désaffection croissante des parents et élèves.

### **Les nouveaux programmes nationaux de l'éducation nationale introduits à la rentrée de septembre 2015, ont « 20 sur 20 en laïcité »**

Le Conseil national des programmes préconise une « école à la fois exigeante et bienveillante qui favorise l'estime de soi des élèves, condition indispensable à la formation globale de leur personnalité. »

Les programmes de l'enseignement moral et civique ont été publiés par le Conseil national des programmes pour l'élémentaire et le collège, ceux des lycées suivront.

« *L'enseignement moral et civique a pour but de favoriser le développement d'une aptitude à vivre ensemble dans une société démocratique.* »

Trois catégories de principes y contribuent :

- Le principe d'autonomie et de coexistence des libertés (libre expression, ouverture aux autres, tolérance réciproque etc.)
- Le principe de discipline et de la communauté des citoyens. (le respect des droits et des lois, le refus de toute discrimination, la coopération, le sens de l'intérêt général etc.)
- Les conditions morales et civiques pour que les apprentissages aient une valeur émancipatrice (dialogue, esprit critique, recherche de la vérité etc.)

La culture morale et civique comporte quatre dimensions :

- La culture de la sensibilité (à soi, aux autres)
- La culture de la règle et du droit (faire acquérir et accepter le sens des règles permettant le vivre ensemble.)
- La culture du jugement (s'initier à la complexité des problèmes moraux et à justifier ses choix pour acquérir progressivement l'autonomie de la pensée)
- La culture de l'engagement (l'école a aussi pour fonction de mettre le futur citoyen en situation de responsabilité, de prendre en charge les aspects de la vie collective etc.)

Par ces nouveaux programmes, l'école laïque propose à tous les élèves un enseignement actif qui les conduira à l'estime d'eux-mêmes et au respect des autres (comme l'ECR), mais, au contraire de l'ECR, les enseignants seront totalement neutres et non connotés par une religion et les élèves n'auront pas été séparés en fonction de la religion de l'enseignant.

De plus, l'instruction civique comportera aussi des exercices exigeant attention et effort d'assimilation. Cet enseignement sera donc en lien avec les enseignements disciplinaires classiques.

Les programmes de l'enseignement du fait religieux ne sont pas encore publiés ils devront permettre aux élèves « *de comprendre l'unité et la complexité du monde par une première approche...du fait religieux en France, en Europe et dans le monde.* »

Ainsi cette réforme importante de l'éducation nationale offre désormais, dans un cadre réellement laïque, des éléments historiques et culturels que les cultes présentent souvent d'une manière prosélyte dans le cadre de l'enseignement religieux en Alsace et Moselle. Il va bien au delà de l'enseignement religieux en établissant les liens entre l'ouverture aux civilisations humaines, le respect de l'autre, les comportements civiques, la connaissance des institutions, la distance rationnelle et l'accès à l'autonomie de la pensée.

C'est un enseignement national, neutre et laïque et destiné à tous les élèves sans aucune distinction de religion ni d'option philosophique ou spirituelle.

**De ce fait, l'enseignement religieux « rénové », prétendument neutre et laïque, devient un simple doublon culturel d'un enseignement national et laïque inclus dans les horaires des enseignements obligatoires communs à tous les élèves.**

Bien que légalement mis en œuvre en Alsace et Moselle, l'enseignement religieux doit désormais être **optionnel** et, à l'école élémentaire, offert aux volontaires, **en dehors des 24 heures** des cours communs nationaux.

Pour le Collectif laïque, le correspondant, Bernard Anclin, président de Laïcité d'Accord,  
Email : [bernard.anclin@wanadoo.fr](mailto:bernard.anclin@wanadoo.fr)